

BCJ Domoniak Triathlon

Règlement

Règlement (2) de la 5^{ème} édition, 12.09.2020. Ce règlement remplace celui de «mars 2020». Il a été modifié en raison du corona virus.

Le «concept de sécurité COVID-19» fait partie intégrante de ce règlement.

Le masculin est utilisé pour désigner les personnes de sexe féminin et masculin.

Article 1

Définition : Le BCJ Domoniak Triathlon est une compétition composée des trois disciplines courues à la suite et dans l'ordre suivant : natation, VTT, course à pied.

3 variantes sont proposées:

- ~~Grand parcours en individuel (Domoniak)~~ annulé
- ~~Grand parcours par équipe (Cerbère)~~ annulé
- Parcours intermédiaire en individuel (**Hadès**)
- Parcours intermédiaire en équipe (**Hadès**)
- ~~Petit parcours en individuel (Lilith)~~ annulé
- Parcours ludique pour enfants (**Diablotins**)

Article 2

Catégories : les catégories sont définies en fonction de l'année de naissance et du sexe.

- Hadès :
 - Hommes (2002 et plus âgés)
 - Femmes (2002 et plus âgées)
 - Jeunes Hommes (2003 et plus jeunes)
 - Jeunes Femmes (2003 et plus jeunes)

- Hadès équipe: Équipe Hommes et mixte
Équipe Femmes

Est considérée comme mixte une équipe composée
1 ou 2 hommes.

- Diablotins:
 - Maxi-Garçons (2008 à 2010)
 - Maxi-Filles (2008 à 2010)
 - Mini-Garçons (2011 à 2013)
 - Mini-Filles (2011 à 2013)
 - Nano-Mixte (2014 et plus jeunes)

Article 3

Inscription : Chaque concurrent doit s'inscrire sur le site Internet de la manifestation (www.domoniak.ch). Pour les Diablotins il est possible de s'inscrire sur place, au plus tard 1 heure avant le départ.

Tarifs des inscriptions :

- Hadès adultes : 20 CHF
- Hadès jeunes : 15CHF
- Hadès équipe : 30 CHF
- Diablotins : 10 CHF

Article 4

Tracés, balisage : Les parcours sont balisés et affichés sur place le jour de la compétition; ils doivent être respectés par les concurrents.

Ils sont soumis à autorisations communales et cantonales ; ils peuvent toutefois être modifiés, en particulier si les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la sécurité des concurrents.

Article 5

Natation : En fonction des conditions sanitaires, le départ sera donné soit en masse, soit en individuel (toutes les 20 à 30 secondes). La discipline se déroule en bassin fermé (piscine extérieure). La tenue minimale exigée comprend un maillot de bain. La combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°C. L'usage de moyens techniques autres que la force musculaire, en particulier celui de palmes, est interdit. La catégorie Hadès effectue 2 boucles de 200m, avec une sortie de l'eau après la première boucle. Lors de la première entrée dans l'eau, le plongeon est interdit ! En cas de non-respect de cette règle, une boucle supplémentaire de natation (200m.) sera à effectuer !

Article 6

VTT : La première partie emprunte une route cantonale ouverte au trafic ! Les athlètes sont donc soumis à la loi sur la circulation routière et ceci sur l'ensemble du parcours. La suite de la discipline se déroule principalement dans le terrain (chemins de campagne, sentiers en forêts et pâturages). Le vélo doit être en bon état de fonctionnement et n'être mû que par la seule force musculaire. Le port du casque est obligatoire. La discipline ne peut être courue le torse nu.

Article 7

Course à pied : La discipline se déroule dans le terrain (chemins de campagne, sentiers). Chaque concurrent peut se déplacer en courant ou en marchant. La discipline ne peut être courue le torse ou les pieds nus. L'usage d'un "lièvre" (coureur ou cycliste) extérieur à la course entraîne la disqualification.

Article 8

Parcours « Diablotins » : Le départ s'effectue par intervalles de 20 à 30 secondes en haut du grand toboggan suivi d'un parcours aquatique dans le petit bassin, d'un trajet en vélo et pour finir, un parcours d'obstacles en course à pied.

Les parents ont le droit d'accompagner leur enfant (à l'exception du toboggan) pour autant que cela n'entrave pas le bon fonctionnement de la course.

Le port du casque en vélo est obligatoire !

Article 9

9.1 Assistance pour le ravitaillement personnel : Le ravitaillement des concurrents par des tiers est toléré seulement s'il n'entrave pas le bon déroulement de la course; des stands officiels de ravitaillement sont disposés le long du parcours (voir plan de course). Tout déchet (bidon, emballage, etc.) jeté hors des zones de ravitaillement entraîne une disqualification immédiate!

9.2 Assistance technique : Tout dépannage ou transport d'un concurrent par des tiers entraîne la disqualification de l'athlète.

9.3 Assistance en cas d'accident : En cas d'accident, les concurrents se prêtent mutuellement assistance et informent au plus vite un membre du staff ou un poste de secours.

Article 10

Abandon : En cas d'abandon, l'athlète doit s'annoncer le plus rapidement possible au poste de chronométrage, à un responsable de la manifestation ou auprès d'un service sanitaire (samaritains, poste de secours). Dans tous les cas, il ne pourra pas réclamer le remboursement de son inscription.

Article 11

Sécurité : Chaque concurrent est personnellement responsable de son équipement et de son matériel. En outre, il doit maîtriser la technique de la ou des discipline(s) dans la(les)quelle(s) il est engagé. Le cycliste et le coureur à pied restent des usagers de la route et, en cela, ont l'obligation de respecter la loi sur la circulation routière. Les coureurs doivent en outre respecter les directives des commissaires de course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect des éléments ci-dessus.

Les concurrents doivent respecter les mesures signalées dans le «**concept de sécurité COVID-19**» et se conformer aux directives fédérales et cantonales concernant le corona virus.

Article 12

Chronométrage : Le chronométrage est assuré par JuraTiming.

Article 13

Classements : L'organisateur établit les classements de chacune des catégories. Il n'y aura pas de cérémonie de remise de prix afin d'éviter de trop forte concentration de personnes.

De plus, un classement général *SCRATCH* est établi respectivement pour les catégories Dames et Hommes, indépendamment de l'âge des participants.

Article 14

Prix : Des prix seront remis aux trois premiers de chaque catégorie. D'autres seront tirés au sort. Ils seront remis sur place ou envoyés par la poste.

Article 15

Charte Eco-Domoniak : Par son inscription, l'athlète ou l'équipe s'engage à respecter, les termes de la « charte Eco-Domoniak », ainsi que le «**concept de sécurité COVID-19**»

Article 16

Dopage : Chaque concurrent s'engage à respecter les règlements édictés dans ce domaine par les instances du sport. L'organisateur peut effectuer des contrôles dans ce domaine ; le cas échéant, la procédure doit être effectuée par un organisme reconnu.

Article 17

Assurance : L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours des compétitions. Chaque concurrent doit disposer des assurances propres à son engagement, en particulier dans les domaines de la santé, de la perte et du vol d'objets personnels.

Article 18

Droit à l'image : Par son inscription au BCJ Domoniak Triathlon, le concurrent accepte que des vidéos et/ou des photographies le représentant dans le contexte de la manifestation soient publiées, dans un but promotionnel, par l'organisateur sur un support médiatique, en particulier sur le site Internet.

Article 19

Litige : Toute contestation d'un concurrent à propos du déroulement de la compétition et des classements s'y rapportant doit parvenir au jury désigné par l'organisateur, composé d'au moins trois personnes, qui le traite au plus tard avant la distribution des prix ; passée celle-ci, plus aucune contestation n'est recevable auprès de l'organisateur.

Article 20

Recours : Chaque concurrent a droit de recours ; celui-ci doit parvenir par écrit, dans les deux jours ouvrables après les faits contestés, au comité d'organisation qui le traite sans délai. La voie électronique est autorisée.

Juin 2020